

DELIBERATION n°04/2023

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AX N°132 APPARTENANT
A MONSIEUR PLAINE**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	19
Excusés :	8
Pouvoirs :	6
Votants :	25

SÉANCE DU 9 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trois mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN, Jean-Paul THIEULIN, Joëlle BOUHELIER, Daniel DIB, Eric ROMAN, Caroline RICORD, Emilie GAGLILOLO, Chantal NIOT.

PROCURATIONS : Laurence MARGAILLAN a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON, Joëlle BOUHELIER a donné pouvoir à Jean-Marie ROUAN, Daniel DIB a donné pouvoir à Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN a donné pouvoir à Jeannot MANCINI, Caroline RICORD a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Chantal NIOT a donné pouvoir à Christian GORACCI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal l'avait autorisé à acquérir la parcelle cadastrée section AX n°67 appartenant à Monsieur TEHANI.

Le notaire chargé de la vente nous informe que les informations figurant dans ladite délibération doivent être corrigées notamment la parcelle cédée et le propriétaire.

En effet, la parcelle cédée est la parcelle AX n° 123 et non la parcelle AX n° 67 comme mentionné ; le propriétaire de la parcelle est Monsieur Jean-Luc PLAINE et non Monsieur TEHANI.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE D'ACQUERIR la parcelle cadastrée section AX n°123 située sur le Chemin de l'Espère, appartenant à Monsieur PLAINE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant à cette acquisition à titre gratuit.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 15 MAR. 2023
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 15 MAR. 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

